



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 19 octobre 2022

SONT PRÉSENTS

Mmes Audrey Boisjoly, conseillère de comté, mairesse de Saint-Félix-de-Valois
Émilie Boisvert, conseillère de comté, mairesse de Sainte-Marcelline-de-Kildare
Michelle Joly, conseillère de comté, mairesse de Chertsey
Isabelle Parent, conseillère de comté, mairesse de Notre-Dame-de-la-Merci

MM Martin Bordeleau, préfet suppléant/adjoint, maire de Saint-Côme
Daniel Arbour, conseiller de comté, maire de Sainte-Béatrix
Pierre Charbonneau, conseiller de comté, maire de Saint-Damien
Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat
Réjean Gouin, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints
Martin Héroux, conseiller de comté, maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
Karl Lacouvé, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon
Réjean Larochelle, représentant d'Entrelacs
Charles-André Pagé, représentant Saint-Alphonse-Rodriguez
Sylvain Roberge, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha

Formant quorum sous la présidence de monsieur Martin Bordeleau

SONT ABSENTS

Mme Isabelle Perreault, préfète, mairesse de Saint-Alphonse-Rodriguez
M. Raymond Rougeau, conseiller de comté, maire de Rawdon

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Mmes Édith Gravel, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe – Planification du développement du territoire
Julie Dorich, secrétaire de direction
M. Philippe Duchesne, directeur général adjoint – Opérations et planification du milieu

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

CM-10-337-2022

Le quorum ayant été constaté, il est résolu unanimement que la présente assemblée soit et est ouverte à 9 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM-10-338-2022

Il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour avec le retrait du point 10.2.4 *Photos aériennes Lanaudière 2023 – Décision* et l'ajout du point 20.5 *Enjeux Forestiers en territoire Atikamekw - Décision* en raison de l'urgence de la situation.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
Prise des présences

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 21 SEPTEMBRE 2022

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6
SEPTEMBRE 2022 DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA PRÉFÈTE

6. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-
TRÉSORIÈRE ADJOINTE

7. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS

7.1 Commission de développement économique, culturel et social
(7 septembre 2022) – Dépôt du compte rendu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 19 octobre 2022

- 7.2 Commission aménagement et environnement (29 septembre 2022)
– Dépôt du compte rendu
- 7.3 Commission sécurité publique, incendie et civile (15 septembre 2022) – Dépôt du compte rendu
- 7.4 Table des préfets
- 7.5 Union des municipalités du Québec
- 7.6 Fédération québécoise des municipalités
- 7.7 Autres comités

- 8. A - ADMINISTRATION
 - 8.A.1 Lac-à-l'épaule des élus - Suivi
 - 8.A.2 Renouvellement contrat assurance – FQM Assurances inc. -
Décision
 - 8.A.3 Nomination d'un représentant de la MRC au Conseil
d'administration de Loisir et Sport Lanaudière - Décision
 - 8.A.4 Nouveaux panneaux extérieurs sur le territoire – Logo MRC -
Présentation
 - 8.A.5 Annulation de la résolution CM-07-247-2022 – Décision
 - 8.A.6 Achat d'équipements informatiques – Fonds de roulement -
Décision
 - 8.A.7 Centre régional d'archives de Lanaudière inc. (CRAL) –
Représentation - Décision

- 8. B - ADMINISTRATION – SUIVI DE PROJETS
 - 8.B.1 Connexion Matawinie – Information
 - 8.B.2 Minicentrale Matawak - Information

- 9. AUDIENCE

- 10. AMÉNAGEMENT
 - 10.1 **Dossiers aménagement**
 - 10.1.1 Avis de conformité des règlements municipaux

 - 10.2 **Autres dossiers d'aménagement**
 - 10.2.1 Demande d'appui – MRC de Papineau - Mémoire
concernant les territoires incompatibles avec l'activité
minière (TIAM) - Décision
 - 10.2.2 Règlement numéro 220-2021-1 ayant pour objet de
modifier le règlement 220-2021 remplaçant les règlements
198-2018 et 198-2018-1 relatif aux nuisances, à la paix et
au bon ordre, applicable par la Sûreté du Québec –
Adoption
 - 10.2.3 Plan directeur réseau cyclable régional – Adoption
 - ~~10.2.4 Photographies aériennes Lanaudière 2023 – Décision~~
 - 10.2.5 Ressources humaines - Direction adjointe du Service
d'aménagement - Décision



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 19 octobre 2022

- 10.3 **Terres publiques**
 - 10.3.1 Aucun point
- 10.4 **Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)**
 - 10.4.1 Aucun point
- 10.5 **Environnement**
 - 10.5.1 Aucun point
- 10.6 **Parcs régionaux**
 - 10.6.1 Aucun point
- 10.7 **Correspondance significative**
 - 10.7.1 Aucune
- 11. **SÉCURITÉ PUBLIQUE/SÉCURITÉ INCENDIE**
 - 11.1 Aucun point
- 12. **DÉVELOPPEMENT MATAWINIE**
 - 12.1 Politique et Plan d'action Municipalité Amie des Aînés (MDA) – Adoption
 - 12.2 Constitution du Comité de suivi MADA de la MRC de Matawinie – Décision
 - 12.3 Soutien à la démarche MADA – MRC de Matawinie - Décision
 - 12.4 Suivi résiduel FDT - Décision
 - 12.5 Nomination d'un représentant de la MRC de Matawinie sur le CA de Bonjour Nature – Décision
 - 12.6 Demande d'appui – Living Lab Lanaudière - Décision
 - 12.7 Bourses pour la persévérance scolaire de la MRC de Matawinie – Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 2 – Décision
 - 12.8 Manoir des damnées Ste-Béatrix – Demande de don - Décision
- 13. **RATIFICATION – RÉOLUTION DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL DU 11 OCTOBRE 2022**
- 14. **TRANSPORT**
 - 14.1 Aucun point
- 15. **ÉVALUATION**
 - 15.1 Aucun point
- 16. **LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION**
- 17. **LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS – DÉPÔT**
- 18. **LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT**
- 19. **CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE**
 - 19.1 Aucune



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 19 octobre 2022

20. VARIA

- 20.1 Démarche de réconciliation – Adoption
- 20.2 La Charte municipale pour la protection de l'enfant – Adoption
- 20.3 Demande d'appui – Municipalité de Saint-Félix-de-Valois et du Centre régional d'animation du patrimoine oral de Lanaudière (CRAPO Lanaudière) – Projet *Valorisation du Centre Yvon-Sarrazin* - Décision
- 20.4 Défi parité-EDI + - Orientation
- 20.5 *Enjeux Forestiers en territoire Atikamekw* - Décision

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

22. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

23. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2022

CM-10-339-2022

Il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Daniel Arbour et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal, comme rédigé.

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022 DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

CM-10-340-2022

Il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal, tel que rédigé.

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA PRÉFÈTE

Le rapport d'activités de la préfète du 1^{er} au 30 septembre 2022 est déposé au Conseil de la MRC, sans commentaire ni question.

6. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

Dépôt au Conseil du rapport de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe fait un résumé de son rapport.

7. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS

7.1. Commission de développement économique, culturel et social (7 septembre 2022) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre du 7 septembre 2022.

7.2. Commission aménagement et environnement (29 septembre 2022) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre du 29 septembre 2022. La présidente fait un résumé.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 19 octobre 2022

7.3. Commission sécurité publique, incendie et civile (15 septembre 2022) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre du 15 septembre 2022. Le président fait un résumé.

Il est mentionné que si une municipalité désire avoir les services de la patrouille nautique de la Sûreté du Québec, elle doit en faire la demande avant le début de la saison estivale.

7.4. Table des préfets

Un bref retour est fait sur les sujets traités lors de la dernière rencontre de la Table des préfets, notamment au niveau du découpage de la carte électorale fédérale.

7.5. Union des municipalités du Québec

Le maire de Saint-Donat mentionne qu'un forum aura lieu en mars 2023 concernant la navigation de plaisance. Une demande a été présentée au ministre fédéral à l'effet que l'application de certaines dispositions de la réglementation soient transférées aux municipalités.

7.6. Fédération québécoise des municipalités

La mairesse de Saint-Félix-de-Valois indique qu'une des priorités de la FQM est l'enjeu de la couverture cellulaire. Elle mentionne également qu'à la prochaine rencontre de la Commission de développement économique, culturel et social le 2 novembre prochain, il y aura un point d'information sur le Fonds local de solidarité (FLS) avec la présence des représentants de la FQM.

7.7. Autres comités

SADC

Le représentant de Saint-Alphonse-Rodriguez mentionne quelques sujets de la rencontre du 18 octobre.

8. A- ADMINISTRATION

8.A.1 Lac-à-l'épaule des élus - Suivi

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe fait un retour sur les sujets traités lors du lac-à-l'épaule qui s'est déroulé les 8 et 9 septembre 2022 et présente les résultats des ateliers interactifs en lien avec les attentes concernant le service de développement économique de la MRC.

8.A.2 Renouvellement contrat assurance – FQM Assurances inc. - Décision

CM-10-341-2022

Il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement de renouveler le contrat d'assurance de la MRC de Matawinie avec FQM Assurances inc. au montant de 57 199,93 \$, taxes incluses, pour l'année 2023.

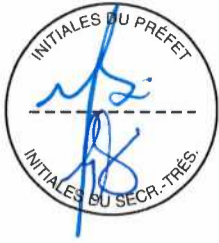
Le maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie quitte l'assemblée

8.A.3 Nomination d'un représentant de la MRC au Conseil d'administration de Loisir et Sport Lanaudière - Décision

CM-10-342-2022

Considérant l'importante implication de la MRC de Matawinie dans plusieurs projets de Loisir et Sport Lanaudière;

Considérant l'intérêt de la MRC dans la mission de cet organisme;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 19 octobre 2022

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement de nommer M. Martin Héroux à titre de représentant des municipalités de 10 000 habitants et moins au Conseil d'administration de Loisir et Sport Lanaudière.

*Le maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie se joint à l'assemblée
La coordonnatrice aux communications se joint à l'assemblée*

8.A.4 Nouveaux panneaux extérieurs sur le territoire – Logo MRC - Présentation

CM-10-343-2022

Considérant que les panneaux des limites territoriales de la MRC sont en très mauvais état voire absents;

Considérant qu'il faut actualiser l'identité visuelle de la MRC en cohérence avec les autres entités de la MRC;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement de confier le mandat à la coordonnatrice aux communications d'actualiser le logo de la MRC de Matawinie conformément à l'offre de service de l'agence de publicité Effet Boomerang au montant de 14 000 \$, plus les taxes applicables, pris à même le code GL 02-621-00-141 Salaires Développement Matawinie.

La coordonnatrice aux communications quitte l'assemblée

8.A.5 Annulation de la résolution CM-07-247-2022 - Décision

CM-10-344-2022

Considérant que suite à une restructuration des effectifs, la MRC a maintenant une ressource interne pour effectuer l'analyse du réseau étendu et la réalisation d'un plan de restructuration;

Considérant que cette même ressource proposera d'autres alternatives de remplacement;

En conséquence, il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement que le Conseil de la MRC annule la résolution CM-07-247-2022 – Acquisition de commutateurs de remplacement – Fonds de roulement – Décision adoptée à la séance du Conseil le 20 juillet 2022.

8.A.6 Achat d'équipements informatiques – Fonds de roulement - Décision

CM-10-345-2022

Considérant que la ressource interne de la MRC a procédé à un audit préliminaire du réseau de la MRC;

Considérant que des actions urgentes doivent être réalisées pour maximiser la sécurité et la fiabilité du réseau;

En conséquence, il est proposé par M. Karl Lacouvé, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement que le Conseil de la MRC :

- autorise la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à procéder à l'achat d'équipements informatiques pour un montant de 55 000 \$, taxes incluses;
- autorise l'imputation de cette dépense d'immobilisation au fonds de roulement pour une période de remboursement de 10 ans débutant en janvier 2023.

Le directeur de Développement Matawinie et la conseillère à la démarche MADA se joignent à l'assemblée

Les points 12.1 à 12.3 sont traités à ce moment-ci de la séance.

HUIS CLOS

CM-10-346-2022

Il est résolu unanimement de faire une période de huis clos à 10 h après les points 12.1 à 12.3.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 19 octobre 2022

REPRISE DE LA SÉANCE

CM-10-347-2022 Il est résolu unanimement de reprendre les travaux de la présente séance à 10 h 30.

Le directeur de projet se joint à l'assemblée

8.A.7 Centre régional d'archives de Lanaudière inc. (CRAL) – Représentation - Décision

CM-10-348-2022 Il est résolu unanimement de ne pas donner suite à la demande de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière inc. de nommer un représentant de la MRC au CA du CRAL.

Le directeur du Service d'aménagement se joint à l'assemblée

8 – B ADMINISTRATION – SUIVI DE PROJETS

8.B.1 Connexion Matawinie

Le directeur de projet fait une présentation de l'avancement des travaux.

Le préfet suppléant/adjoint demande qu'un courriel soit envoyé aux directeurs généraux de toutes les municipalités pour les informer de l'avancement des travaux, et ce, périodiquement.

Le directeur de projet quitte l'assemblée

8.B.2 Minicentrale Matawak

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe mentionne que le projet est rendu à l'étape d'une rencontre avec la direction d'Hydro-Québec pour évaluer la possibilité d'un partenariat dans le cadre d'une démarche gré à gré.

9. AUDIENCE (AUCUNE)

10. AMÉNAGEMENT

10.1. Dossiers aménagement

10.1.1 Avis de conformité règlements municipaux

CM-10-349-2022 Il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie approuve, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme la résolution et les règlements suivants :

- Règlement numéro 692-2022 de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints relatif à la zone Coln-3 ayant pour effet de modifier le règlement de régie interne et relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 319-1992 et ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 320-1992;
- Règlement numéro 503-6 de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha modifiant le règlement de lotissement numéro 503, afin de bonifier la contribution pour fins de parcs ou de terrains de jeux et d'y ajouter certaines dispositions;
- La résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 15-930 de la Municipalité de Saint-Donat.

Lesquels sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie et aux dispositions du Document complémentaire.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 19 octobre 2022

10.2. Autres dossiers d'aménagement

10.2.1 Demande d'appui – MRC de Papineau – Mémoire concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) - Décision

CM-10-350-2022

Considérant que depuis 2013 les MRC ont le pouvoir de délimiter, dans leur schéma d'aménagement et de développement, des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) et qu'une fois approuvés par le gouvernement du Québec, ces territoires sont soustraits à l'exploration et à l'exploitation minières;

Considérant que le 19 décembre 2018, la MRC de Papineau a adopté un règlement modifiant son schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que le 19 mars 2019, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a donné son avis en indiquant que la modification proposée ne respectait pas l'orientation gouvernementale;

Considérant qu'à la suite de l'avis gouvernemental, la MRC de Papineau a constaté que la liste des activités susceptibles de justifier la délimitation d'un TIAM et les critères servant à les délimiter ne tiennent pas suffisamment compte de la réalité et des particularités territoriales;

Considérant qu'en juillet 2022, la MRC de Papineau a interpellé le premier ministre du Québec au sujet de leurs préoccupations et revendications à l'égard de l'activité minière;

Considérant la demande d'appui de la MRC de Papineau à l'égard de leur mémoire concernant les TIAM;

Considérant les défis rencontrés par la MRC de Papineau lors de la délimitation des TIAM;

Considérant que la Commission d'aménagement et d'environnement a recommandé l'appui de la démarche de la MRC de Papineau lors de la séance du 29 septembre 2022;

En conséquence, il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie :

- appuie la démarche de la MRC de Papineau;
- autorise la transmission d'une lettre au premier ministre du Québec concernant les préoccupations et les enjeux face à la délimitation des TIAM et au développement minier sur le territoire de la MRC de Matawinie;
- autorise la transmission de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec ainsi que la Fédération québécoise des municipalités.

10.2.2 Règlement numéro 220-2021-1 ayant pour objet de modifier le règlement 220-2021 remplaçant les règlements 198-2018 et 198-2018-1 relatif aux nuisances, à la paix et au bon ordre, applicable par la Sûreté du Québec – Adoption

CM-10-351-2022

Considérant que lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2019, le Conseil de la MRC de Matawinie a adopté la résolution CM-022-2019 déclarant, en vertu de l'article 678.0.1 du Code municipal, la compétence de la MRC en matière exclusive de réglementation portant sur les nuisances, la paix et le bon ordre dont l'application relève de la Sûreté du Québec;

Considérant que lors de la séance ordinaire du 14 juillet 2021, le Conseil de la MRC a adopté, par la résolution CM-07-225-2021, le Règlement numéro 220-2021 remplaçant les règlements 198-2018 et 198-2018-1 relatif aux nuisances, à la paix et au bon ordre, applicable par la Sûreté du Québec;

Considérant que ce règlement ne vise que les dispositions relatives aux nuisances, à la paix et au bon ordre dont l'application relève de la Sûreté du Québec, et cela, pour l'ensemble du territoire de la MRC de Matawinie;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 octobre 2022

Considérant qu'à la suite de commentaires émis par la Sûreté du Québec, il y a lieu de modifier le règlement 2021-2021 afin d'ajouter des dispositions concernant les nuisances relatives aux chiens;

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné le 21 septembre 2022;

Considérant que le projet de Règlement numéro 220-2021-1 ayant pour objet de modifier le règlement 220-2021 remplaçant les règlements 198-2018 et 198-2018-1 relatif aux nuisances, à la paix et au bon ordre, applicable par la Sûreté du Québec a été déposé lors de la séance du Conseil de la MRC de Matawinie le 21 septembre 2022;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte le Règlement numéro 220-2021-1 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 220-2021 remplaçant les règlements 198-2018 et 198-2018-1 relatif aux nuisances, à la paix et au bon ordre, applicable par la Sûreté du Québec.

Le règlement est présenté comme annexe A au procès-verbal.

10.2.3 Plan directeur réseau cyclable régional - Adoption

CM-10-352-2022

Considérant que l'établissement d'un réseau cyclable régional est une priorité du Conseil de la MRC de Matawinie.

Considérant l'obtention d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durable (PMVD) et que le projet doit être finalisé au plus tard le 31 décembre 2022;

Considérant que la MRC a octroyé, le 15 octobre 2021, le contrat de réalisation du Plan directeur du réseau cyclable régional de la MRC de Matawinie à Cima+;

Considérant que le Plan directeur du réseau cyclable régional de la MRC de Matawinie comprend l'ensemble du contenu attendu par la MRC, comme indiqué au document d'appel d'offres public;

Considérant que la Commission aménagement et environnement a recommandée l'adoption du projet de Plan directeur du réseau cyclable régional lors de la séance du 29 septembre 2022;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Daniel Arbour et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte le projet de Plan directeur du réseau cyclable régional de la MRC de Matawinie, version octobre 2022.

10.2.4 Photographies aériennes Lanaudière 2023 – Décision

Point retiré.

10.2.5 Ressources humaines – Direction adjointe du Service d'aménagement - Décision

CM-10-353-2022

Considérant le poste de direction adjointe au Service d'aménagement à combler;

Considérant que Mme Claudine Ethier, suite au processus de recrutement et d'entrevue, satisfait les exigences demandées pour le poste à pourvoir;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement d'accepter la nomination de Mme Claudine Ethier au poste de directrice adjointe au Service d'aménagement.

Classement : cadre 2-A, échelon 10
Probation : 6 mois



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 19 octobre 2022

Conditions de travail : en fonction de la Politique des employés-cadres de la MRC
Date d'entrée en fonction : 24 octobre 2022

Le directeur du Service d'aménagement quitte l'assemblée

10.3. Terres publiques

10.3.1 Aucun point

10.4. Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)

10.4.1 Aucun point

10.5. Environnement

10.5.1 Aucun point

10.6. Parcs régionaux

10.6.1 Aucun point

10.7. Correspondance significative

10.7.1 Aucune

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE/SÉCURITÉ INCENDIE

11.1. Aucun point

12. DÉVELOPPEMENT MATAWINIE

12.1. Politique et Plan d'action Municipalité Amie des Aînés (MADA) – Adoption

CM-10-354-2022

Il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement de ne pas adopter la Politique et le Plan d'action Municipalité Amie des Aînés 2022-2025 soumis par le comité de pilotage MADA de la MRC et de confier à Mme Émilie Boisvert, mairesse de Sainte-Marcelline-de-Kildare et élus responsable de la démarche MADA, le mandat d'informer le comité que la MRC met un terme à l'accompagnement des municipalités à cette étape et que le suivi sera dorénavant fait par les municipalités elles-mêmes.

De plus, le comité de pilotage MADA devra revoir les actions du plan d'action pour identifier des responsables dans les différents services de la MRC ou, le cas échéant, retirer certaines actions.

12.2. Constitution du Comité de suivi MADA de la MRC de Matawinie - Décision

CM-10-355-2022

Il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement de ne pas autoriser la constitution d'un comité de suivi MADA au niveau de la MRC jusqu'à ce que le plan d'action soit révisé.

12.3. Soutien à la démarche MADA – MRC de Matawinie - Décision

CM-10-356-2022

Il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement de ne pas poursuivre dans le soutien de la démarche MADA avec une ressource dédiée au dossier.

Le directeur de Développement Matawinie se joint à l'assemblée



**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 19 octobre 2022**

No de résolution
ou annotation

12.4. Suivi résiduel FDT - Décision

CM-10-357-2022

Considérant la confirmation du transfert du résiduel du Fonds des territoires (FDT) dans le Fonds Régions et Ruralité (FRR) par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 20 septembre 2022;

Considérant les différents projets des municipalités et promoteurs, dont les projets n'ont pas été réalisés avant la fin de l'entente FDT;

Considérant le résiduel du FDT au montant de 658 009 \$;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'accepter la répartition du montant résiduel du Fonds des territoires dans le Fonds Régions et Ruralité, volet 2 comme suit :

| PACTE RURAL | | |
|---|---|-------------------|
| MUNICIPALITÉ / ORGANISME | PROJET | SOLDE |
| Transfert au FRR volet 2 des municipalités | | |
| Chertsey | Aménagement d'un parc multifonctionnel | 231 \$ |
| Sainte-Marcelline-de-Kildare | Aménagement du parc de l'Étang et de la Maison des aînés - phase 1 | 14 133 \$ |
| Saint-Michel-des-Saints | Maison Longpré | 25 604 \$ |
| Saint-Jean-de-Matha | Façade de la Bibliothèque | 25 360 \$ |
| Saint-Jean-de-Matha | Panneau électrique affichage | 4 595 \$ |
| Saint-Jean-de-Matha | Terrasse aux infrastructures sportives | 23 296 \$ |
| Saint-Jean de Matha | Résiduel | 3 958 \$ |
| Saint-Côme | Projet de location de vélo | 30 000 \$ |
| Saint-Côme | Image de marque de la municipalité | 27 440 \$ |
| Saint-Zénon | Amélioration Écoénergétique | 10 822 \$ |
| Notre-Dame-de-la-merci | Halte routière et marché public | 52 079 \$ |
| Saint-Côme /SDPRM | Poste d'accueil parc régional | 48 346 \$ |
| Entrelacs | Patinoire extérieure polyvalente | 70 865 \$ |
| Saint-Côme | Réfection des terrains de tennis (2e versement) | 5 000 \$ |
| | Sous-total: | 341 730 \$ |
| PROJETS RÉGIONAUX | | |
| Transfert au FRR volet 2 Projets régionaux | | |
| SDPRM | Développement d'une formation sur les champignons et les PFNL dans la Forêt Ouareau | 8 001 \$ |
| SDPRM | Aménagement d'une grotte à Saint-Côme | 50 000 \$ |
| Saint-Donat | Croisière municipalité de Saint-Donat | 75 000 \$ |
| | Sous-total: | 133 001 \$ |
| AUTRES PROJETS | | |
| Plan d'action du développement Socio-économique de la MRC | Numérisation des entreprises, Artère, Stratégie jeunesse en milieu municipal, etc. | 183 278 \$ |
| | Sous-total: | 183 278 \$ |
| | Total: | 658 009 \$ |

12.5. Nomination d'un représentant de la MRC de Matawinie sur le CA de Bonjour Nature - Décision

CM-10-358-2022

Considérant l'importante implication de la MRC de Matawinie dans Bonjour Nature au fil des ans;

Considérant l'importance de l'industrie touristique pour la Matawinie;

Considérant l'embauche de Mme Kathleen Chagnon au poste de conseillère en développement touristique et culturel à la MRC de Matawinie;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 19 octobre 2022

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement de nommer Mme Kathleen Chagnon comme représentante de la MRC de Matawinie au Conseil d'administration de Bonjour Nature.

12.6. Demande d'appui – Living Lab Lanaudière - Décision

CM-10-359-2022

Considérant la demande d'appui de l'organisme Living Lab Lanaudière dans le cadre de l'appel à projets du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) pour son projet *Appui aux organismes qui offrent des services d'incubation et d'accélération*;

Considérant que le but de cette démarche est de pérenniser les services d'expérimentation en innovation dans Lanaudière;

Considérant que les retombées du projet proposé seront avantageuses pour les *startups* de la Matawinie;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'autoriser la préfète à signer une lettre d'appui à l'organisme Living Lab Lanaudière pour son projet *Appui aux organismes qui offrent des services d'incubation et d'accélération* dans le cadre de l'appel à projet du MEI.

12.7. Bourses pour la persévérance scolaire de la MRC de Matawinie – Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 2 - Décision

CM-10-360-2022

Considérant que le Conseil de la MRC a identifié la réussite éducative comme un enjeu prioritaire en Matawinie;

Considérant l'annonce, lors du Gala de la préfète, de la création des Bourses pour la persévérance scolaire de la MRC de Matawinie visant à souligner le travail et la persévérance déployés par les étudiants;

En conséquence, il est résolu unanimement par le Conseil de la MRC de Matawinie d'octroyer sept bourses de 500 \$ (une par établissement secondaire présente ou desservant le territoire) pour un montant total de 3 500 \$ pris à même les fonds du FRR volet 2 développement socio-économique GL : 55-169-36-000.

12.8. Manoir des damnées Ste-Béatrix – Demande de don - Décision

CM-10-361-2022

Considérant que l'événement se veut un événement familial organisé dans le cadre de l'Halloween;

Considérant que l'événement rejoint les familles de 4 municipalités de la Matawinie;

Considérant que l'organisme établit plusieurs partenariats avec les différents acteurs du milieu;

Considérant que la demande de don répond aux critères d'admissibilité du cadre d'attribution des dons adopté le 16 février 2022;

En conséquence, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'octroyer une aide financière de 500 \$ à Événement 100 surprises, déboursée à même le poste budgétaire 02-621-03-970 – Dons.

13. RATIFICATION – RÉSOLUTIONS DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL DU 11 OCTOBRE 2022

CM-10-362-2022

Il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie entérine les résolutions énumérées ci-dessous de la Commission de développement économique, culturel et social du 11 octobre 2022.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 19 octobre 2022

- CDECS-10-069-2022 – ANNULATION DE LA RÉOLUTION « PROJET CARTES TOURISTIQUES »
- CDECS-10-071-2022 – DEMANDE DE PROLONGATION – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BÉATRIX

Le directeur de Développement Matawinie quitte l'assemblée

14. TRANSPORT

14.1. Aucun point

15. EVALUATION

15.1. Aucun point

16. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION

CM-10-363-2022

Il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement d'adopter la liste des déboursés, comme présentée :

Compte « Général » MRC

Chèque annulé no 42421, montant total de 4 559,62 \$

Chèques nos 42526 à 42542, montant total de 100 043,56 \$

Dépôts nos 42474 à 42606, montant total de 4 229 968,74 \$

Débets directs, montant total de 152 216,93 \$

Compte « Villégiature » MRC

Dépôts directs nos 193 à 195, montant total de 638,85 \$

Compte « TPI » MRC

Chèque no 226, montant de 1 028,16 \$

Dépôts directs nos 198 et 199, montant total de 31 993,68 \$

17. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS - DÉPÔT

La liste complète des virements budgétaires autorisés par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe est déposée aux élus.

18. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

La liste des engagements est déposée :

Compte « Général » MRC

162 Engagements 2022, montant total de 682 667,33 \$

Compte « Villégiature » MRC

Engagements 2022 nos 22-000027 à 22-000030, montant total de 141 650,56 \$

Compte « TPI » MRC

Engagements 2022 n^{os} 22-000037 à 22-000042, montant de 87 769,20 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 19 octobre 2022

19. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

19.1. Aucune

20. VARIA

20.1. Démarche de réconciliation - Adoption

Point reporté.

20.2. La Charte municipale pour la protection de l'enfant - Adoption

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr » et du 100e anniversaire de son décès et des autres victimes.

CM-10-364-2022

Considérant que les municipalités sont des gouvernements de proximité et que, de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

Considérant que la Municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec, afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente *Charte municipale pour la protection de l'enfant*;

Considérant qu'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

Considérant qu'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

Considérant qu'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

Considérant qu'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte la *Charte municipale pour la protection de l'enfant* et s'engage à développer et concrétiser des actions afin de répondre encore mieux aux besoins des enfants.

20.3. Demande d'appui – Municipalité de Saint-Félix-de-Valois et du Centre régional d'animation du patrimoine oral de Lanaudière (CRAPO) – Projet *Valorisation du Centre Yvon-Sarrazin - Décision*

CM-10-365-2022

Considérant la demande d'appui de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois et du Centre régional d'animation du patrimoine oral de Lanaudière;

Considérant que ce projet est porteur d'une revitalisation culturelle, touristique et économique pour la Municipalité et la région;

Considérant que ce projet correspond au rôle de la MRC en tant qu'organisme structurant en développement, culture et patrimoine;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'autoriser la préfète à signer une lettre d'appui pour le dépôt du projet *Valorisation du centre Yvon-Sarrazin* de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois et du Centre régional d'animation du patrimoine oral de Lanaudière (CRAPO) dans le cadre du programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) du ministère du Tourisme.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 19 octobre 2022

20.4. Défi parité-EDI + - Orientation

La mairesse de Saint-Félix-de-Valois explique en quoi consiste le Défi parité+ EDI.

Le Réseau des Femmes Élues de Lanaudière a été choisi pour soutenir le projet Défi parité+ EDI dans la région de Lanaudière. En collaboration avec Mme Manon Leblanc, chargée de projets, des représentants de la MRC pourraient être nommés sur le comité qui représente les femmes et qui doit produire une politique, de laquelle découlera un plan d'action, et ce, dans le but d'éliminer les obstacles que rencontrent les femmes dans leur volonté de participer pleinement à une société juste, équitable, diversifiée, inclusive (EDI) et démocratique.

Pour le moment, aucun élu n'est disponible pour y participer. Toutefois, ce projet pourrait faire partie de la mission du Comité local de développement social Matawinie avec la mise à jour du plan d'action. Mme Lucie Didié a d'ailleurs fait connaître son intérêt de participer à ce comité.

Les membres du Conseil conviennent de reprendre ce dossier à l'automne 2023 pour réalisation en 2024. La mairesse de Chertsey offre son appui à la mairesse de Saint-Félix-de-Valois pour ce projet.

20.5. Enjeux Forestiers en territoire Atikamekw - Décision

CM-10-366-2022

Considérant la position actuelle du Conseil de bande de Manawan d'interdire les coupes forestières sur le Nitassinan - territoire ancestral de la communauté Atikamekw;

Considérant que dans la foulée de cette position, un barrage routier a été érigée au kilomètre 60 du chemin de Manawan, et ce, depuis plusieurs mois;

Considérant que ce barrage limite l'accès au territoire pour les industriels forestiers, causant ainsi des impacts importants sur l'économie du nord de la MRC de Matawinie;

Considérant que la poursuite de ce barrage peut affecter de façon irréversible plusieurs entreprises et entraîner des pertes d'emplois importantes;

Considérant que la planification forestière sur les terres du domaine de l'État relève du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

Considérant qu'il est impératif que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et le Gouvernement du Québec assument leur leadership en matière d'aménagement forestier et règle de façon durable la situation actuelle dans le respect des valeurs Atikamekw tout en préservant l'activité économique;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Réjean Guoin et résolu unanimement :

- de demander au MFFP d'agir en urgence pour solutionner la problématique de barrage sur le territoire de la MRC de Matawinie;
- de demander au MFFP d'assumer son leadership en matière de planification d'aménagement forestier sur les terres du domaine de l'État;
- de transmettre la présente résolution à la ministre responsable de la région de Lanaudière et députée de Berthier, au ministre du MFFP, au ministre des Affaires autochtones et au Premier Ministre du Québec.

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 19 octobre 2022

22. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

Bon déroulement.

23. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CM-10-367-2022

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement que la présente séance ordinaire du Conseil de la MRC soit et est levée à 12 h 05.

Édith Gravel
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe

Martin Bordeleau
Préfet suppléant / adjoint



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 19 octobre 2022

ANNEXE A (Règlement 220-2021-1)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 220-2021-1 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 220-2021 REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS 198-2018 ET 198-2018-1 RELATIF AUX NUISANCES, A LA PAIX ET AU BON ORDRE, APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Considérant que lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2019, le Conseil de la MRC de Matawinie a adopté la résolution CM-022-2019 déclarant, en vertu de l'article 678.0.1 du Code municipal, la compétence de la MRC en matière exclusive de réglementation portant sur les nuisances, la paix et le bon ordre dont l'application relève de la Sûreté du Québec;

Considérant que lors de la séance ordinaire du 14 juillet 2021, le Conseil de la MRC a adopté, par la résolution CM-07-225-2021, le Règlement numéro 220-2021 remplaçant les règlements 198-2018 et 198-2018-1 relatif aux nuisances, à la paix et au bon ordre, applicable par la Sûreté du Québec;

Considérant que ce règlement ne vise que les dispositions relatives aux nuisances, à la paix et au bon ordre dont l'application relève de la Sûreté du Québec, et cela, pour l'ensemble du territoire de la MRC de Matawinie;

Considérant qu'à la suite de commentaires émis par la Sûreté du Québec, il y a lieu de modifier le règlement 2021-2021 afin d'ajouter des dispositions concernant les nuisances relatives aux chiens;

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné le 21 septembre 2022;

Considérant que le projet de Règlement numéro 220-2021-1 ayant pour objet de modifier le règlement 220-2021 remplaçant les règlements 198-2018 et 198-2018-1 relatif aux nuisances, à la paix et au bon ordre, applicable par la Sûreté du Québec a été déposé lors de la séance du Conseil de la MRC de Matawinie le 21 septembre 2022;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte le Règlement numéro 220-2021-1 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 220-2021 remplaçant les règlements 198-2018 et 198-2018-1 relatif aux nuisances, à la paix et au bon ordre, applicable par la Sûreté du Québec, et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Par le présent règlement, le Règlement numéro 220-2021 remplaçant les règlements 198-2018 et 198-2018-1 relatif aux nuisances, à la paix et au bon ordre, applicable par la Sûreté du Québec est modifié.

ARTICLE 3

Le chapitre 2 intitulé « Dispositions interprétatives » du Règlement numéro 220-2021 remplaçant les règlements 198-2018 et 198-2018-1 relatif aux nuisances, à la paix et au bon ordre, applicable par la Sûreté du Québec est modifié de façon à remplacer l'article 2.2 intitulé « Définitions » par l'article suivant :

« 2.2 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Agent de la paix : Tout policier de la Sûreté du Québec agissant notamment à titre d'officier désigné dans le cadre de l'application du présent règlement.

Aire publique : Les édifices publics, les parcs, les terrains de jeux, les rues, les véhicules de transport public, les stationnements ou autres endroits similaires dont l'entretien est à la charge de la municipalité, de même que les aires communes d'un commerce, d'un édifice public, institutionnel ou d'un édifice à logement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 19 octobre 2022

ANNEXE A (Règlement 220-2021-1 - Suite)

Autorité compétente : Désigne la MRC, de même que toute municipalité et tout organisme gouvernemental, leurs représentants et mandataires, de même que tout officier désigné.

Bail : Titre de location d'un terrain consenti à une ou plusieurs personnes, enregistré au Registre du domaine de l'État et situé à l'intérieur des terres du domaine de l'État.

Bâtiment : Construction ayant un toit appuyé sur des murs ou des colonnes et destinée à abriter des personnes, des animaux ou des objets matériels.

Flâner : Au sens du présent article, le terme « flâner » signifie être dans un endroit sans raison valable légitime.

Gardien : Une personne qui est propriétaire, qui a la garde ou qui loge, nourrit ou entretient un animal domestique. Le gardien comprend le propriétaire, l'occupant ou le locataire de l'unité d'occupation où vit habituellement l'animal.

Propriété privée : Terrain, bail ou tout bâtiment appartenant à une ou plusieurs personnes.

Terrain : Lot ou terrain enregistré au Registre du domaine de l'État ou identifié et délimité sur un plan de cadastre fait et déposé au bureau du cadastre ou toute parcelle de terre à l'intérieur du territoire public du TNO.

TNO : Territoire non organisé de la MRC de Matawinie. »

ARTICLE 4

Le Règlement numéro 220-2021 remplaçant les règlements 198-2018 et 198-2018-1 relatif aux nuisances, à la paix et au bon ordre, applicable par la Sûreté du Québec est modifié de façon à ajouter, à la suite du chapitre 6 intitulé « Sécurité », le chapitre suivant :

« CHAPITRE 7 NUISANCES CAUSÉES PAR LES CHIENS

7.1 NUISANCES

Constitue une nuisance et sont prohibés les faits, circonstances, gestes et actes ci-après énoncés :

- a) Le fait qu'un chien attaque ou morde une personne ou un animal;
- b) Le fait qu'un chien aboie, hurle, gémit ou émet des sons excessifs de nature à troubler la paix et le repos de toute personne ou de nature à incommoder le voisinage;
- c) Le fait qu'un chien se trouve sur une propriété privée sans le consentement de l'occupant. Cette disposition ne s'applique toutefois pas à un chien guide;
- d) Le fait qu'un chien cause des dommages à la propriété privée et/ou publique.

7.2 GARDE

Constitue une nuisance et est prohibé le fait qu'un gardien se promène avec un chien non retenu en laisse d'au plus deux (2) mètres (sauf exception) ou autrement retenu dans toute aire publique.

Un chien qui se trouve à l'extérieur d'un bâtiment doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif l'empêchant de sortir du terrain où il se trouve, telle une attache, laisse, clôture, etc. »



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 19 octobre 2022

ANNEXE A (Règlement 220-2021-1 - Suite)

ARTICLE 5

Le chapitre 7 intitulé « Contravention et pénalité » du Règlement numéro 220-2021 remplaçant les règlements 198-2018 et 198-2018-1 relatif aux nuisances, à la paix et au bon ordre, applicable par la Sûreté du Québec devient le chapitre 8 et la numérotation des articles est modifiée en conséquence.

ARTICLE 6

Le chapitre 8 intitulé « Entrée en vigueur » du Règlement numéro 220-2021 remplaçant les règlements 198-2018 et 198-2018-1 relatif aux nuisances, à la paix et au bon ordre, applicable par la Sûreté du Québec devient le chapitre 9 et la numérotation de l'article est modifiée en conséquence.

ARTICLE 7

Le présent règlement 220-2021-1 entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à **RAWDON** le 19 octobre 2022, lors de l'assemblée du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matawinie.



Edith Gravel
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe



Isabelle Perreault
Préfète

| | |
|-------------------------|-------------------|
| AVIS DE MOTION : | 21 septembre 2022 |
| PROJET DE RÈGLEMENT : | 21 septembre 2022 |
| ADOPTION DU RÈGLEMENT : | 19 octobre 2022 |
| PUBLICATION : | 27 octobre 2022 |



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 19 octobre 2022**

